

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/21 : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR LA  
PÉRIODE 2025-2027**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** la délibération CM2016/06//08 du vendredi 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à Airparif,

**VU** la délibération CM2016/11/15 en date du 25 novembre 2016 relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

**Vu** la délibération du CM2021/12/17/27A du 17 décembre 2021, portant sur la convention pluriannuelle d'objectif et de financement, pour la période 2022-2024, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif,

**Vu** la délibération du CM2022/07/01/38 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, pour la période 2022-2024, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif pour le complément de l'année 2022,

**Vu** la délibération du CM2023/04/14/41 du 14 avril 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle, pour la période 2022-2024, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif pour le complément de l'année 2023,

**Vu** la délibération du CM2023/07/13/10 du 13 juillet 2023, portant sur l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

**Vu** la délibération du CM2024/04/09/18 du 9 avril 2024, approuvant l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle, pour la période 2022-2024, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif pour le complément de l'année 2024,

**Vu** la délibération du CM2024/10/11/38 du 11 octobre 2024, approuvant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle, pour la période 2022-2024, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif,

**Vu** les statuts d'Airparif,

**Vu** le projet de convention pluriannuelle de partenariat avec Airparif pour la période 2025-2027, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique et aux 7 900 décès prématurés qui pourraient être évités chaque année en Ile-de-France en respectant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,

**Considérant** les différents contentieux et condamnations relatifs à la qualité de l'air visant la France, susmentionnés, engageant à réduire la pollution de l'air dans les meilleurs délais,

**Considérant** que la mise en place de la ZFE-mobilité métropolitaine doit être accompagnée d'une phase importante de communication et de pédagogie, en amont de la mise en place de la verbalisation,

**Considérant** la nécessité d'une adaptation rapide au changement climatique mise en avant dans le volume 1 du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC décrivant les bases scientifiques du changement climatique, paru le 9 août 2021,

**Considérant** que dans ce contexte, l'association Airparif propose à la Métropole du Grand Paris de poursuivre et renforcer son accompagnement sur la période de 2025 à 2027, afin de lui permettre de répondre aux enjeux sanitaires et réglementaires, ainsi qu'à l'exercice de sa compétence consacrée à la lutte contre la pollution de l'air et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Considérant** que Messieurs Patrick OLLIER et Daniel GUIRAUD, représentants de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Airparif pour la période 2025-2027.

**FIXE** le montant de la participation financière annuelle de la Métropole du Grand Paris, à hauteur 668 000€ (six cent soixante-huit-mille euros) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général, ainsi que de 300 000€ (trois-cent mille euros) annuel en investissement.

**PRÉCISE** que chaque année un programme d'actions spécifiques à la Métropole du Grand Paris sera adopté par un avenant à cette convention pour compléter la participation financière complémentaire correspondante.

**DIT** que les montants seront imputés aux chapitres 65 et 204 du budget 2025 et suivants de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le président de la Métropole ou son représentant à signer ~~le projet de la convention~~ pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif, ainsi que tout document permettant d'exécuter la présente délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 2 (Messieurs Daniel GUIRAUD, Patrick OLLIER)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.